



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 122401

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la décision des universités de dispenser des cours, de manière permanente, le samedi toute la journée. Les universités s'étant prononcées en faveur des cours le samedi posent des problèmes sérieux et concrets pour les étudiants. En effet, en raison de ces cours, les étudiants ne peuvent que difficilement trouver un travail étudiant afin de financer leurs études ou même sont contraints de rester éloignés de leurs familles, lorsqu'ils font leurs études dans des régions différentes, n'ayant pas de véritable week-end. Aussi, elle lui demande ce qu'il compte faire afin d'aider les étudiants à continuer leurs études tout en leur permettant de travailler afin de s'assurer des conditions de vie acceptables.

Texte de la réponse

L'élaboration du calendrier hebdomadaire des cours et l'organisation éventuelle d'enseignements (cours magistraux, travaux dirigés ou travaux pratiques) le samedi ne peuvent relever d'une réglementation nationale mais de la libre initiative des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'autonomie qui leur est conférée par la loi. L'organisation de cours le samedi doit bien entendu prendre en compte un ensemble d'éléments qui tiennent aussi bien à l'occupation rationnelle des locaux qu'aux contraintes qui peuvent peser sur certaines catégories d'étudiants. À cet égard, les universités sont attentives au fait que le planning de cours des étudiants salariés doit être, autant qu'il est possible, compatible avec leurs obligations. Par ailleurs, en renforçant le dispositif d'aide aux étudiants, notamment au travers de l'allocation d'un dixième mois de bourse, le Gouvernement contribue à améliorer sensiblement les conditions de vie et de travail des étudiants.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122401

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12164

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13692